**Demande de licence pour cyclopartage en flotte libre**

**Le dossier complet comprenant les documents décrits à la section II et le formulaire complété de la section I devra être envoyé par courriel à l’adresse email suivante :** **mobipoles.mobilite@spw.wallonie.be**

**Section I : Formulaire**

1. **Renseignements généraux**
	1. **Identification de l’opérateur demandeur :**

|  |  |
| --- | --- |
| Nom : |  |
| Numéro BCE : |  |
| Adresse du siège social : |  |
| Adresses des unités d’établissement en Belgique : |  |
|  |
|  |
|  |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| Nom et prénom : |  |
| Email :  |  |
| N° de téléphone :  |  |

* 1. **Identification de la personne physique gestionnaire de la demande au sein de l’opérateur :**
	2. **Point de contact de l’opérateur joignable en permanence par l’administration et les communes :**

|  |  |
| --- | --- |
| Email :  |  |
| N° de téléphone :  |  |

1. **Type de véhicule(s)**

* 1. **Type de véhicule (voir annexe 1) pour lequel la licence est demandée (un formulaire par type de véhicule)**

[ ]  Cycle au sens de l'article 2.15.1 du [[Code de la route](https://www.code-de-la-route.be/fr/reglementation/1975120109~hra8v386pu#:~:text=Le%20cyclomoteur%20%C3%A0%20trois%20roues%20pourvu%20de%20deux,m%2C%20est%20consid%C3%A9r%C3%A9%20comme%20cyclomoteur%20%C3%A0%20deux%20roues.).](https://www.code-de-la-route.be/fr/reglementation/1975120109~hra8v386pu#:~:text=Le%20cyclomoteur%20%C3%A0%20trois%20roues%20pourvu%20de%20deux,m%2C%20est%20consid%C3%A9r%C3%A9%20comme%20cyclomoteur%20%C3%A0%20deux%20roues.)

[ ]  Cyclomoteur à deux roues au sens de l'article 2.17 du [Code de la route](https://www.code-de-la-route.be/fr/reglementation/1975120109~hra8v386pu#:~:text=Le%20cyclomoteur%20%C3%A0%20trois%20roues%20pourvu%20de%20deux,m%2C%20est%20consid%C3%A9r%C3%A9%20comme%20cyclomoteur%20%C3%A0%20deux%20roues.).

[ ]  Motocyclette (véhicule motorisé à deux roues au sens de l'article 2.18 du [Code de la route](https://www.code-de-la-route.be/fr/reglementation/1975120109~hra8v386pu#:~:text=Le%20cyclomoteur%20%C3%A0%20trois%20roues%20pourvu%20de%20deux,m%2C%20est%20consid%C3%A9r%C3%A9%20comme%20cyclomoteur%20%C3%A0%20deux%20roues.), sans side-car).

[ ]  Autres cycles, cyclomoteurs et motos autorisés à stationner en dehors de la chaussée en vertu du [Code de la route](https://www.code-de-la-route.be/fr/reglementation/1975120109~hra8v386pu#:~:text=Le%20cyclomoteur%20%C3%A0%20trois%20roues%20pourvu%20de%20deux,m%2C%20est%20consid%C3%A9r%C3%A9%20comme%20cyclomoteur%20%C3%A0%20deux%20roues.).

[ ]  Engin de déplacement au sens de l'article 2.15.2, alinéa 1 er, 2°, c) et d), du [Code de la route](https://www.code-de-la-route.be/fr/reglementation/1975120109~hra8v386pu#:~:text=Le%20cyclomoteur%20%C3%A0%20trois%20roues%20pourvu%20de%20deux,m%2C%20est%20consid%C3%A9r%C3%A9%20comme%20cyclomoteur%20%C3%A0%20deux%20roues.).

1. **Caractéristiques des véhicules**

*Pièce : 3. Fiche technique des véhicules*

* 1. **Les véhicules de cyclopartage motorisés que vous proposez sont des véhicules électriques**

[ ]  oui

[ ]  non

[ ]  pas d’application

* 1. **Vous attestez que les véhicules de cyclopartage que vous mettez à disposition dans le cadre d'un service de partage en flotte libre satisfont aux exigences techniques suivantes :**
* 1° ils sont conformes aux prescriptions techniques figurant dans le [Code de la route](https://www.code-de-la-route.be/fr/reglementation/1975120109~hra8v386pu#:~:text=Le%20cyclomoteur%20%C3%A0%20trois%20roues%20pourvu%20de%20deux,m%2C%20est%20consid%C3%A9r%C3%A9%20comme%20cyclomoteur%20%C3%A0%20deux%20roues.) ;
* 2° ils sont munis de garde-boues ;
* 3° la batterie n’est pas accrochée à la potence ;
* 4° ils peuvent supporter une charge de cent kilos ;
* 5° ils peuvent être utilisé par des personnes qui mesurent entre 1m50 et 2m10 ;
* 6° ils sont équipés d’un dispositif de bridage de la vitesse de propulsion motorisée lié à la géolocalisation des véhicules de cyclopartage ;
* 7° ils respectent la dimension de genre.

[ ]  oui

[ ]  non

* 1. **Les cycles visés à l’article 1er, 11°, a) du** [**décret du 8 juillet 2021**](https://wallex.wallonie.be/eli/loi-decret/2021/07/08/2021032302)**[[1]](#footnote-1) mis à disposition dans le cadre d'un service de partage en flotte libre satisfont également aux exigences techniques supplémentaires suivantes :**
* 1° ils peuvent supporter une charge de cent vingt kilos ;
* 2° ils disposent d'au moins trois vitesses ;
* 3° ils disposent d'une selle réglable en hauteur.

[ ]  oui

[ ]  non

[ ]  pas d’application

* 1. **Les cyclomoteurs visés à l’article 1er, 11°, b), c) et d) du** [**décret du 8 juillet 2021**](https://wallex.wallonie.be/eli/loi-decret/2021/07/08/2021032302)**[[2]](#footnote-2) mis à disposition dans le cadre d'un service de partage en flotte satisfont aux exigences techniques supplémentaires suivantes :**
* 1° ils sont conformes aux prescriptions techniques figurant [dans l’arrêté royal du 10 octobre 1974 portant règlement général sur les conditions techniques auxquelles doivent répondre les cyclomoteurs et les motocyclettes ainsi que leurs remorques](https://www.bing.com/ck/a?!&&p=5b2ac046ac51cc92JmltdHM9MTY5NDY0OTYwMCZpZ3VpZD0wZmM5ODAyYi01YjkwLTY3ODMtMWY2MC05M2E3NWFmYzY2OWQmaW5zaWQ9NTE5MQ&ptn=3&hsh=3&fclid=0fc9802b-5b90-6783-1f60-93a75afc669d&psq=l%e2%80%99arr%c3%aat%c3%a9+royal+du+10+octobre+1974&u=a1aHR0cHM6Ly93d3cuY29kZS1kZS1sYS1yb3V0ZS5iZS9mci9yZWdsZW1lbnRhdGlvbi9kb3dubG9hZC8xOTc0MTAxMDA3fmtnenIyajdudWI&ntb=1) ;
* 2° ils peuvent supporter une charge de cent vingt kilos.

[ ]  oui

[ ]  non

[ ]  pas d’application

1. **Communication relative au stationnement**

*Pièce : 4.1. Procédure de signalement d’un stationnement problématique
Pièce : 4.2. Preuve du dispositif de contrôle du stationnement*

* 1. **Décrivez la manière par laquelle toute personne peut vous signaler un véhicule de cyclopartage dont le stationnement ne respecte pas les règles du** [**Code de la route**](https://www.code-de-la-route.be/fr/reglementation/1975120109~hra8v386pu#:~:text=Le%20cyclomoteur%20%C3%A0%20trois%20roues%20pourvu%20de%20deux,m%2C%20est%20consid%C3%A9r%C3%A9%20comme%20cyclomoteur%20%C3%A0%20deux%20roues.) **ou les règles établies par l’autorité régionale ou communale.**

|  |
| --- |
|  |

* 1. **L****es véhicules de cyclopartage que vous proposez sont-ils équipés d’un dispositif permettant le contrôle en temps réel du dépôt des véhicules de cyclopartage dans des zones autorisées en fin de location ?**

[ ]  oui

[ ]  non

1. **Prix**

*Pièce : 5. Prix pratiqués*

 **Quels prix pratiquez-vous ?**

|  |
| --- |
|  |

1. **Conditions environnementales et durables**

*Pièce : 6.2 Preuve d’affiliation à un (des) organisme(s) de gestion ou preuve de validation par l’administration du plan individuel de gestion des déchets*

*Pièce : 6.3. Preuve de l’usage exclusif d’électricité verte pour le rechargement des véhicules*

*Pièce : 6.4.a. Document détaillant les véhicules chargés de la gestion de la flotte et leurs caractéristiques techniques*

*Pièce : 6.4.b. Preuve de gestion locale de la flotte*

* 1.

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom et prénom :** |  |
| **Fonction :** |  |

**Déclare sur l’honneur que vous vous engagez à maintenir le parc de véhicules de cyclopartage afin que la durée de vie moyenne de ce parc soit de minimum[[3]](#footnote-3) :**

* un an pour les engins de déplacement visés à l’article 1er, 11°, e) du [**décret du 8 juillet 2021**](https://wallex.wallonie.be/eli/loi-decret/2021/07/08/2021032302)[[4]](#footnote-4) ;
* deux ans pour les cycles visés à l’article 1er, 11°, a) du [**décret du 8 juillet 2021**](https://wallex.wallonie.be/eli/loi-decret/2021/07/08/2021032302)[[5]](#footnote-5) ;
* trois ans pour les cyclomoteurs visés à l’article 1er, 11°, b), c) et d) du [**décret du 8 juillet 2021**](https://wallex.wallonie.be/eli/loi-decret/2021/07/08/2021032302)[[6]](#footnote-6).

[ ]  oui

[ ]  non

* 1. **Les véhicules de cyclopartage hors d’usage ou leurs composants font l’objet d’une filière de recyclage et de revalorisation des déchets**

[ ]  oui

[ ]  non

* 1. **Vous et vos sous-traitants faites usage exclusivement d'électricité verte pour le rechargement des véhicules de cyclopartage entièrement ou partiellement motorisés**

[ ]  oui

[ ]  non

* 1. **Afin de rester dans une démarche durable, la gestion de la flotte, soit le changement des batteries et la collecte des véhicules de cyclopartage, est assurée :**
1. par des véhicules non motorisés ou par des véhicules électriques à hauteur minimum de 50% dès 2023 et de 100% en 2026

[ ]  oui

[ ]  non

1. par une ou plusieurs entreprises locales dont l’unité d’établissement est située à moins de cinquante kilomètres de la zone d’exploitation.

[ ]  oui

[ ]  non

1. **Respect des législations**

*Pièce : 7.1.a. Preuve du respect des législations et réglementations fiscales*

*Pièce : 7.1.b. Preuve du respect des législations et réglementations sociales*

* 1. **Respect des législations fiscales, sociales et environnementales :**
1. Vous et vos sous-traitants êtes en règle vis-à-vis des dispositions légales qui régissent l'exercice de vos activités et vis-à-vis des **législations et réglementations fiscales** ou êtes engagés dans une procédure de régularisation :

[ ]  oui

[ ]  non

1. Vous et vos sous-traitants êtes en règle vis-à-vis des dispositions légales qui régissent l'exercice de vos activités et vis-à-vis des **législations et réglementations sociales** ou êtes engagés dans une procédure de régularisation :

[ ]  oui

[ ]  non

|  |  |
| --- | --- |
| Nom et prénom : |  |
| Fonction : |  |

Déclare sur l’honneur que vous et vos sous-traitants êtes en règle vis-à-vis des dispositions légales qui régissent l'exercice de vos activités et vis-à-vis des **législations et réglementations environnementales** ou êtes engagés dans une procédure de régularisation :

[ ]  oui

[ ]  non

* 1. **Protection des données personnelles**

|  |  |
| --- | --- |
| Nom et prénom : |  |
| Fonction : |  |

Déclare sur l’honneur que vous et vos sous-traitants respectez les législations européennes et nationales relatives à la protection des données personnelles.

[ ]  oui

[ ]  non

|  |  |
| --- | --- |
| Nom et prénom du délégué à la protection des données/Data protection officer : |  |
| Email (générique) pour contacter le délégué à la protection des données/Data protection officer : |  |

1. Effectuez-vous une autoévaluation périodique du respect de la réglementation relative à la protection de la vie privée ?

[ ]  oui

[ ]  non

Décrivez la procédure d’autoévaluation périodique du respect de la réglementation relative à la protection de la vie privée (vérification en interne du respect du RGPD et à quelle fréquence vous effectuez cette vérification).

|  |
| --- |
|  |

1. **Promotion de la sécurité routière**

*Pièce*: *8.1. Preuve de l’existence et de la diffusion de module(s) de sensibilisation à l’utilisation sécuritaire du véhicule*

*Pièce : 8.2. Preuve de l’existence et de la diffusion de module(s) de sensibilisation à la sécurité routière*

*Pièce : 8.3. Preuve de l’existence de formations à un usage sans danger des véhicules*

**Décrivez et démontrez de quelle manière concrète vous respectez les conditions suivantes :**

* 1. **Une sensibilisation de base à l’utilisation sécuritaire du véhicule de cyclopartage proposé est une étape obligatoire lors de l’inscription du client aux services que vous proposez.**

|  |
| --- |
|  |

* 1. **Vous diffusez à destination des usagers, lors de chaque connexion à vos services, un message de sensibilisation relatif à la sécurité routière.**

|  |
| --- |
|  |

* 1. **Vous proposez à vos clients des formations, digitales ou non, relatives à un usage sans danger pour l’utilisateur de ses véhicules de cyclopartage et les autres usagers dans un environnement urbain.**

|  |
| --- |
|  |

1. **Intégration à des applications d’itinéraires multimodaux**

*Pièce : 9. Preuve d’intégration à des applications d’itinéraires multimodaux*

**Décrivez la manière dont vous vérifiez que le service que vous proposez soit intégré dans les applications d’itinéraires multimodaux et sur les plateformes Internet permettant de planifier des déplacements.**

|  |
| --- |
|  |

**10. Partage des données**

* 1. **Vous engagez-vous à rendre public en temps réel et en open data (dans le format défini dans le tableau repris à l’Annexe 2) les véhicules de cyclopartage disponibles, leur type et leur géolocalisation au sein du territoire de la zone de cyclopartage ?**

[ ]  oui

[ ]  non

* 1. **Vous engagez-vous à fournir gratuitement à l’administration et aux communes[[7]](#footnote-7) dans lesquelles vous opérez, par type de véhicule de cyclopartage, les informations et données suivantes par période, au rythme et aux formats définis à l’Annexe 2 ?**
* 1° les zones d’exploitation en Wallonie où vous aurez opéré sur la période ;
* 2° la fréquentation des rues par les véhicules de cyclopartage en moyenne sur la période, sous forme *heatmap* ;
* 3° le classement des lieux, par volume agrégés sur la période, de retraits et de dépôts de vos véhicules de cyclopartage;
* 4° le nombre cumulé sur la période par zone d’exploitation, détaillée par commune le cas échéant, par plage horaire et par type de jour :

a) d’utilisateurs, répartis par genre et tranches d’âge, et de manière anonymisée ;

b) de trajets parcourus en ce compris leur distance cumulée ;

c) de véhicules de cyclopartage disponibles ;

* 5° Le nombre de locations par véhicule de cyclopartage d’un même type et par jour calculé sur la période ;
* 6° Les statistiques concernant la vitesse moyenne des parcours réalisés par vos véhicules de cyclopartage sur la période ;
* 7° Le nombre total d’utilisateurs sur la période, détaillé en nouveaux utilisateurs et en utilisateurs actifs ;
* 8° La durée de vie moyenne de votre flotte de véhicules en Wallonie depuis l’obtention de la licence.

[ ]  oui

[ ]  non

1. **Sous-traitance**
	1. **Quelle part de vos services sous-traitez-vous ?**

|  |
| --- |
|  |

* 1. **Qui sont vos sous-traitants :**

|  |
| --- |
|  |

1. **Assurances**

*Pièce : 12.1. Preuve d’assurance responsabilité civile couvrant les risques inhérents au comportement des utilisateurs*

*Pièce : 12.2. Preuve d’assurance responsabilité civile pour les véhicules visés à l’article 1er, 11°, b), c) et d)*

* 1. **Disposez-vous, ainsi que vos sous-traitants, d’une assurance qui couvre votre responsabilité civile et qui intègre la prise en charge des risques inhérents au comportement des utilisateurs de vos services ?**

[ ]  oui

[ ]  non

* 1. **Disposez-vous d’une assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs pour les véhicules visés à l’article 1er, 11°, b), c) et d) du** [**décret du 8 juillet 2021**](https://wallex.wallonie.be/eli/loi-decret/2021/07/08/2021032302)**[[8]](#footnote-8)que vous proposez en cyclopartage en flotte libre ?**

[ ]  oui

[ ]  non

[ ]  pas d’application

1. **Protection contre les attaques**

*Pièce : 13. Preuve que le logiciel du système embarqué du véhicule dispose d’une protection contre les attaques*

**Le logiciel du système embarqué du véhicule de cyclopartage dispose-t-il d’une protection contre les attaques ?**

[ ]  oui

[ ]  non

1. **Commentaires éventuels**

|  |
| --- |
|  |

1. **Déclaration sur l’honneur**

|  |  |
| --- | --- |
| Nom et prénom : |  |
| Fonction :  |  |

Déclare sur l’honneur que les données renseignées dans ce formulaire sont complètes et exactes.

|  |  |
| --- | --- |
| Date  | Signature du demandeur |
|  |  |

**Section II : Documents à joindre**

* Pour chaque pièce demandée :
	+ **Indiquer le numéro de la pièce dans le nom du fichier**.
	+ Cocher la case pour confirmer qu’elle est jointe à la demande.
	+ Si elle contient plusieurs documents, les centraliser dans un même fichier.
* Seuls les formats Word, PDF ou Excel sont acceptés.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Pièce**  | **N° de la pièce (mentionner dans le nom du fichier)** | **Facultatif ou requis**  | **Détails**  |
| [ ]  | Fiche technique des véhicules | 3. | Requis | Mettre en évidence les points suivants :Pour la licence de tous les véhicules :* les véhicules motorisés proposés sont des véhicules électriques ;
* ils sont conformes aux prescriptions techniques figurant dans le [Code de la route](https://www.code-de-la-route.be/fr/reglementation/1975120109~hra8v386pu#:~:text=Le%20cyclomoteur%20%C3%A0%20trois%20roues%20pourvu%20de%20deux,m%2C%20est%20consid%C3%A9r%C3%A9%20comme%20cyclomoteur%20%C3%A0%20deux%20roues.) ;
* ils sont munis de garde-boues ;
* ils peuvent supporter une charge de cent kilos ;
* ils peuvent être utilisé par des personnes qui mesurent entre 1m50 et 2m10 ;
* ils sont équipés d’un dispositif de bridage de la vitesse de la propulsion motorisée lié à la géolocalisation des véhicules de cyclopartage ;
* la batterie n’est pas accrochée à la potence ;

Pour la licence des cycles uniquement :* Ils peuvent supporter une charge de cent vingt kilos ;
* ils disposent d'au moins trois vitesses ;
* ils disposent d'une selle réglable en hauteur.

Pour la licence des cyclomoteurs uniquement :* Ils sont conformes aux prescriptions techniques figurant dans l’arrêté royal du 10 octobre 1974 portant règlement général sur les conditions techniques auxquelles doivent répondre les cyclomoteurs et les motocyclettes ainsi que leurs remorques ;
* ils peuvent supporter une charge de cent vingt kilos.
 |
| [ ]  | Procédure de signalement d’un stationnement problématique | 4.1. | Facultatif si décrit dans le formulaire | Document qui décrit la procédure par laquelle toute personne peut vous signaler un stationnement problématique (adresse mail, QR code sur les véhicules, numéro de téléphone, application..). |
| [ ]  | Preuve du dispositif de contrôle du stationnement  | 4.2. | Requis | Preuve que les véhicules sont équipés d’un dispositif de contrôle en temps réel du dépôt dans des zones autorisées en fin de location. |
| [ ]  | Prix pratiqués | 5. | Facultatif si décrit dans le formulaire |  |
| [ ]  | Preuve d’affiliation à un (des) organisme(s) de gestion ou preuve de validation par l’administration du plan individuel de gestion des déchets | 6.2. | Requis | Preuve d’affiliation à un (des) organisme(s) de gestion (Recupel et Bebat) ou Preuve de validation par l’administration d’un plan individuel de gestion des déchets. |
| [ ]  | Preuve de l’usage exclusif d’électricité verte pour le rechargement des véhicules | 6.3. | Requis | * Contrat(s) du fournisseur d’énergie et ses conditions générales.
* Mettre en évidence la proportion d’électricité verte fournie.
 |
| [ ]  | Document détaillant les véhicules chargés de la gestion de la flotte et leurs caractéristiques techniques | 6.4.a. | Requis | * Preuve que les véhicules qui se chargent du changement des batteries et de la collecte des véhicules de cyclopartage sont électriques à hauteur minimum de 50% dès 2023 et de 100% en 2026.
* Fournir les certificats d’immatriculation de tous les véhicules qui se chargent du changement des batteries et de la collecte des véhicules de cyclopartage
 |
| [ ]  | Preuve de gestion locale de la flotte | 6.4.b. | Requis | Fournir un tableau détaillant les distances qui séparent les adresses des unités d’établissement des entreprises de gestion de la flotte de leurs zones d’exploitation.  |
| [ ]  | Preuve du respect des législations et réglementations fiscales | 7.1. a. | Requis | « Attestation d’état de dettes » datant de moins de 3 mois et délivré par le SPF finances ([Attestation état de dettes (aideacces.be)](https://www.aideacces.be/179-Attestation_etat_de_dettes.html)). Ladite attestation doit être délivrée par l’autorité compétente belge et/ou étrangère et certifie que l’opérateur est en règle avec ses obligations fiscales selon les dispositions légales du pays où il est établi. |
| [ ]  | Preuve du respect des législations et réglementations sociales | 7.1. b. | Requis | « Attestation de dettes » de l'ONSS ⁠[Attestation ONSS - Sécurité sociale (socialsecurity.be)](https://www.socialsecurity.be/site_fr/employer/infos/attests.htm) relative au dernier trimestre écoulé. Ladite attestation doit être délivrée par l’autorité compétente belge et/ou étrangère et certifie que l’opérateur est en règle avec ses obligations ONSS selon les dispositions légales du pays où il est établi. |
| [ ]  | Preuve de l’existence et de la diffusion de module(s) de sensibilisation à l’utilisation sécuritaire du véhicule | 8.1. | Requis | * Preuve de l’existence de module(s) de sensibilisation à l’utilisation sécuritaire du véhicule.
* Preuve que ce module est proposé à chaque inscription d’un utilisateur.
* Méthode de diffusion de l’ensemble des messages/modules.
 |
| [ ]  | Preuve de l’existence et de la diffusion de module(s) de sensibilisation à la sécurité routière | 8.2. | Requis | * Preuve de l’existence de module(s) de sensibilisation à la sécurité routière.
* Preuve que ce module est proposé lors de chaque connexion de l’utilisateur.
* Méthode de diffusion de l’ensemble des messages/modules.
 |
| [ ]  | Preuve de l’existence de formations à un usage sans danger des véhicules | 8.3. | Requis | * Preuve de l’existence de modules de formations, digitales ou non, relatives à un usage sans danger du véhicule pour l’utilisateur et les autres usagers dans un environnement urbain.
 |
| [ ]  | Preuve d’intégration à des applications d’itinéraires multimodaux | 9. | Requis | * Tableau reprenant le nombre d’applications dans lesquelles vous êtes intégrés par rapport à celles disponibles sur le territoire (ex : Google Maps)
* Preuve d’intégration à ces applications et plateformes (ex : capture d’écran d’une application)
* Pour les applications et plateformes où vous êtes présents, précisez les données qui y sont reprises concernant votre service.
 |
| [ ]  | Preuve d’assurance responsabilité civile couvrant les risques inhérents au comportement des utilisateurs | 12.1. | Requis | * Contrat d’assurance responsabilité civile de l’opérateur et de ses sous-traitants et ses conditions générales.
* Mettre en évidence la partie concernant la couverture des risques inhérents au comportement des utilisateurs.
 |
| [ ]  | Preuve d’assurance responsabilité civile pour les véhicules visés à l’article 1er, 11°, b), c) et d) [**décret du 8 juillet 2021**](https://wallex.wallonie.be/eli/loi-decret/2021/07/08/2021032302)**[[9]](#footnote-9)** | 12.2. | Requis uniquement pour les licences des véhicules visés à l’article 1er, 11°, b), c) et d) [**décret du 8 juillet 2021**](https://wallex.wallonie.be/eli/loi-decret/2021/07/08/2021032302) | Requis uniquement pour les licences des véhicules visés à l’article 1er, b), c) et d) :Contrat d’assurance responsabilité civile de l’opérateur ses conditions générales. Mettre en évidence la partie concernant la couverture des véhicules visés à l’article 1er, 11°, b), c) et d) du décret du 8 juillet 2021.  |
| [ ]  | Preuve que le logiciel du système embarqué du véhicule dispose d’une protection contre les attaques | 13. | Requis | Protection visant à prévenir et détecter le vandalisme, les cyberattaques, etc. Préciser le modèle de la protection contre les attaques. |

**Annexe 1 : Extraits du** [[**Code de la route**](https://www.code-de-la-route.be/fr/reglementation/1975120109~hra8v386pu#:~:text=Le%20cyclomoteur%20%C3%A0%20trois%20roues%20pourvu%20de%20deux,m%2C%20est%20consid%C3%A9r%C3%A9%20comme%20cyclomoteur%20%C3%A0%20deux%20roues.)**.**](https://www.code-de-la-route.be/fr/reglementation/1975120109~hra8v386pu#:~:text=Le%20cyclomoteur%20%C3%A0%20trois%20roues%20pourvu%20de%20deux,m%2C%20est%20consid%C3%A9r%C3%A9%20comme%20cyclomoteur%20%C3%A0%20deux%20roues.)

**2.15.1.** Le terme **"cycle"** désigne tout véhicule à deux roues ou plus, propulsé à l'aide de pédales ou de manivelles par un ou plusieurs de ses occupants et non pourvu d'un moteur, tel une bicyclette, un tricycle ou un quadricycle.

Le vélo couché désigne un cycle dont le conducteur est en position presque couchée.

Le vélomobile désigne un vélo couché avec une carrosserie.

L'adjonction d'un moteur électrique d'appoint d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kW, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint la vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le conducteur arrête de pédaler, ne modifie pas la classification de l'engin comme cycle.

Le cycle non monté n'est pas considéré comme un véhicule.

Les tricycles et les quadricycles d’une largeur maximale d’un mètre sont assimilés aux bicyclettes.

**2.15.2.** Le terme **"engin de déplacement"** désigne :

**1°** soit un **"engin de déplacement non motorisé"**, c'est-à-dire tout véhicule qui ne répond pas à la définition de cycle, qui est propulsé par la force musculaire de son ou de ses occupants et qui n'est pas pourvu d'un moteur.

**2°** soit un **« engin de déplacement motorisé »**, c’est-à-dire tout véhicule à moteur à une roue ou plus et dont la vitesse maximale est, par construction, limitée à 25 km à l’heure, entre autres :

a) les chaises roulantes électriques ;
b) les scooters électriques pour personnes à mobilité réduite ;
c) les trottinettes motorisées ;
d) les appareils électriques autoéquilibrants à une ou deux roues.

Pour l'application du présent règlement, les engins de déplacement motorisés ne sont pas assimilés à des véhicules à moteur.

Un engin de déplacement non monté n'est pas considéré comme un véhicule.

**2.17.** Le terme **"cyclomoteur"** désigne :

**1)** soit un **« cyclomoteur classe A »**, c'est-à-dire tout véhicule à deux ou à trois roues équipé d'un moteur à combustion interne d'une cylindrée inférieure ou égale à 50 cm³ avec une puissance nette maximale qui ne dépasse pas 4 kW, ou d'un moteur électrique avec une puissance nominale continue maximale qui est inférieure ou égale à 4 kW et dont la vitesse maximale est, par construction, limitée à 25 km à l'heure, à l’exclusion des engins de déplacement motorisés ;

**2)** soit un **« cyclomoteur classe B »**, c’est-à-dire :

**a)** tout véhicule à deux roues, à l'exclusion des cyclomoteurs classe A et des engins de déplacement motorisés, dont la vitesse maximale est, par construction, limitée à 45 km à l'heure et dont les caractéristiques sont les suivantes :

* une cylindrée inférieure ou égale à 50 cm³ avec une puissance nette maximale inférieure ou égale à 4 kW si le moteur est à combustion interne, ou
* une puissance nominale continue maximale inférieure ou égale à 4 kW s’il s’agit d’un moteur électrique ;

**b)** tout véhicule à trois ou quatre roues, à l'exclusion des cyclomoteurs classe A, dont la vitesse maximale est, par construction, limitée à 45 km à l'heure et dont les caractéristiques sont les suivantes :

* une cylindrée inférieure ou égale à 50 cm³ avec une puissance nette maximale qui ne dépasse pas 4 kW s’il s’agit d’un moteur à allumage commandé, ou
* une puissance nette maximale qui ne dépasse pas 4 kW s’il s’agit d’un moteur à allumage par compression, ou
* une puissance nominale continue maximale inférieure ou égale à 4 kW s’il s’agit d’un moteur électrique.

Pour les cyclomoteurs à quatre roues avec un habitacle fermé pour le conducteur et les passagers, accessibles par trois côtés au maximum, la puissance nette maximale ou la puissance nominale continue maximale est inférieure ou égale à 6 kW.

**3)** soit un **« speed pedelec »**, c’est-à-dire tout véhicule à deux roues à pédales, à l’exception des cycles motorisés, équipé d’un mode de propulsion auxiliaire dans le but premier d’aider au pédalage et dont l’alimentation du système auxiliaire de propulsion est interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse maximale de 45 km à l’heure, avec les caractéristiques suivantes :

* une cylindrée inférieure ou égale à 50 cm³ avec une puissance nette maximale qui ne dépasse pas 4 kW s’il s’agit d’un moteur à combustion interne, ou
* une puissance nominale continue maximale inférieure ou égale à 4 kW s’il s’agit d’un moteur électrique.

La masse maximale à vide des cyclomoteurs à trois roues est limitée à 270 kg ; celle des cyclomoteurs à quatre roues à 425 kg ; toutefois, pour les véhicules électriques, cette masse s'entend sans les batteries.

Les cyclomoteurs à trois et quatre roues sont équipés de deux places assises au maximum, en ce compris la place du conducteur.

Le cyclomoteur à trois roues pourvu de deux roues montées sur un même essieu et dont la distance entre les centres des surfaces de contact de ces roues avec le sol est inférieure à 0,46 m, est considéré comme cyclomoteur à deux roues.

Le cyclomoteur à deux roues non monté n'est pas considéré comme véhicule.

L'adjonction d'une remorque à un cyclomoteur ne modifie pas la classification de cet engin.

Les véhicules conduits par les personnes handicapées équipés d'un moteur ne permettant pas de circuler à une vitesse supérieure à l'allure du pas, ne sont pas considérés comme cyclomoteurs.

**2.18.** Le terme **"motocyclette"** désigne tout véhicule à moteur à deux roues, avec ou sans side-car et qui ne répond pas à la définition du cyclomoteur.

L'adjonction d'une remorque à une motocyclette ne modifie pas la classification de cet engin.

**Annexe 2 : Rythmes, périodes et formats définis pour le partage de données :**

**Rythme et périodes définis pour le partage des données :**

Comme spécifié par *l’Arrêté Ministériel déterminant les modalités de transmission des données statistiques par les opérateurs de cyclopartage en flotte libre à l’administration et aux communes*, l’opérateur fournit les informations relatives à l’article 13 de l’arrêté du Gouvernement wallon du 24 août 2023 :

* par période d’un mois,
* au rythme de six mois à raison :
	+ D’un rapport transmis en juillet pour les périodes de janvier à juin de la même année
	+ D’un rapport transmis en janvier pour les périodes de juillet à décembre de l’année précédente.
* Le format est déterminé dans le tableau figurant ci-dessous.

**Formats définis pour le partage des données :**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Légende :CSV =  | Comma-Separated Values |  |  |
| MDS = | [Mobility Data Specification](https://www.openmobilityfoundation.org/about-mds/) |  |  |
| GBFS = | [General Bikeshare Feed Specification](https://gbfs.mobilitydata.org/) |  |  |
| GeoJson = | [GeoJson](https://geojson.org/) |  |  |
| SHP = | [ShapeFile](https://gisresources.com/understanding-shapefile-shp-file-format/)  |  |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Disposition exécutée** | **Données concernées** | **Format de publication de données (par ordre de préférence)** | **Management des données** |
| art. 12 | Véhicules de cyclopartage disponibles, leurs types et leur géolocalisation au sein du territoire de la zone de cyclopartage en temps réel et en open data  | GBFS | MDS |
| art. 13, al. 1er, 1° | 1° les zones d’exploitation en Wallonie où il a opéré sur la période | GBFS, GeoJSON, SHP | MDS |
| art. 13, al. 1 er, 2° | 2° la fréquentation des rues par ses véhicules de cyclopartage en moyenne sur la période, sous forme de carte de chaleur ; | GeoJSON, SHP | MDS |
| art. 13, al. 1 er, 3° | 3° le classement des lieux, par volume agrégés sur la période, de retraits et de dépôts de ses véhicules de cyclopartage ; | CSV | MDS |
| art. 13, al. 1 er, 4° | 4° le nombre cumulé sur la période par zone d’exploitation, détaillée par commune le cas échéant, par plage horaire et par type de jour :a) d’utilisateurs, répartis par genre et tranches d’âge, et de manière anonymisée ;b) de trajets parcourus en ce compris leur distance cumulée ;c) de véhicules de cyclopartage disponibles ; | CSV | MDS |
| art. 13, al. 1 er, 5° | 5° Le nombre de locations par véhicule de cyclopartage d’un même type et par jour calculé sur la période ; | CSV | MDS |
| art. 13, al. 1 er, 6° | 6° Les statistiques concernant la vitesse moyenne des parcours réalisés par ses véhicules de cyclopartage sur la période ;  | GeoJSON, SHP, CSV | MDS |
| art. 13, al. 1 er, 7° | 7° Le nombre total d’utilisateurs sur la période, détaillé en nouveaux utilisateurs et en utilisateurs actifs; | CSV | MDS |
| art. 13, al. 1 er, 8° | 8° La durée de vie moyenne de sa flotte de véhicules en Wallonie depuis l’obtention de la licence. | CSV | MDS |

**Annexe 3 : Déclaration relative à la protection de la vie privée**

**Service Public de Wallonie**

**Contenu de cette page**

1. [Responsable du traitement](https://www.onem.be/declaration-de-confidentialite#responsable-du-traitement)
2. [Pourquoi vos données sont-elles traitées ?](https://www.onem.be/declaration-de-confidentialite#pourquoi-vos-donnees-sont-elles-traitees-)
3. [Quelle est la base légale du traitement de vos données ?](https://www.onem.be/declaration-de-confidentialite#quelle-est-la-base-legale-du-traitement-de-vos-donnees-)
4. [Quelles sont les catégories de données qui sont traitées ?](https://www.onem.be/declaration-de-confidentialite#quelles-sont-les-categories-de-donnees-qui-sont-traitees-)
5. [Quelles sont nos sources d’informations ?](https://www.onem.be/declaration-de-confidentialite#quelles-sont-nos-sources-dinformations-)
6. [À qui vos données peuvent-elles être communiquées ?](https://www.onem.be/declaration-de-confidentialite#a-qui-vos-donnees-peuvent-elles-etre-communiquees)
7. [Combien de temps vos données sont-elles conservées ?](https://www.onem.be/declaration-de-confidentialite#combien-de-temps-vos-donnees-sont-elles-conservees-)
8. [Faites-vous l’objet de décision automatisées, en ce compris de profilage ?](https://www.onem.be/declaration-de-confidentialite#faites-vous-lobjet-de-decision-automatisees-en-ce-compris-du-profilage-)
9. [Pouvez-vous retirer votre consentement ?](https://www.onem.be/declaration-de-confidentialite#pouvez-vous-retirer-votre-consentement-)
10. [Vos données sont-elles transférées vers des pays en dehors de l’EEE ?](https://www.onem.be/declaration-de-confidentialite#vos-donnees-sont-elles-transferees-vers-des-pays-en-dehors-de-lespace-economique-europeen-)
11. [Quels sont vos droits ?](https://www.onem.be/declaration-de-confidentialite#quels-sont-vos-droits-)
12. Pouvez-vous introduire une réclamation ?

Le Service Public de Wallonie se soucie de la protection de vos données à caractère personnel. La présente déclaration répond aux exigences du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD)

La présente déclaration concerne le traitement suivant :

Examen du formulaire de demande d’octroi de licence pour cyclopartage en flotte libre.

1. **Responsable du traitement**

Le responsable du traitement de vos données dans le cadre de la présente déclaration est :

La Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures, Autorité Organisatrice des Transports collectifs et partagés.

1. **Pourquoi vos données sont-elles traitées ?**

Nous traitons uniquement les données à caractère personnel nécessaires pour les finalités suivantes :

Nous vérifions que votre demande de licence pour cyclopartage en flotte libre est recevable et que vous remplissez les conditions d’octroi de ladite licence.

Vos données à caractère personnel ne seront jamais traitées à des fins commerciales ou publicitaires ni transférées à des tiers qui utiliseraient ces données à de telles fins.

1. **Quelle est la base légale du traitement de vos données ?**

Nous traitons vos données conformément aux dispositions légales suivantes :

* Les articles 2, alinéa 2, 3 et 23 du décret du 8 juillet 2021 relatif au cyclopartage en flotte libre et modifiant les articles 4 et 12 du décret du 1er avril 2004 relatif à la mobilité et à l’accessibilité locales ;
* L’article 2 de l’arrêté du Gouvernement wallon du 24 août 2023 portant exécution du décret 8 juillet 2021 relatif au cyclopartage en flotte libre et modifiant les articles 4 et 12 du décret du 1er avril 2004 relatif à la mobilité et à l’accessibilité locales.

1. **Quelles sont les catégories de données qui sont traitées ?**

Nous traitons les données à caractère personnel[[10]](#footnote-10) suivantes :

Celles figurant à l’article 2 de l’arrêté du Gouvernement wallon du 24 août 2023 et, par conséquent, les données du formulaire de demande de licence.

1. **Quelles sont nos sources d’information ?**

Vos données sont toutes issues :

De vous-même, votre représentant légal ou de toute personne mandatée par vos soins via ce formulaire.

1. **À qui vos données peuvent-elles être communiquées ?**

Nous ne communiquons pas vos données à des tiers.

1. **Combien de temps vos données sont-elles conservées ?**

Nous conservons vos données aussi longtemps que la licence est active et 3 ans après l’échéance ou le retrait de la licence, sauf lorsqu’existe un contentieux ou une autre obligation légale, le délai étant dès lors suspendu jusqu’à la fin définitive du contentieux ou de l’obligation légale.

1. **Faites-vous l’objet de décision automatisées, en ce compris du profilage ?**

Vous ne faites pas l’objet de décisions automatisées ni de profilage.

1. **Quels sont vos droits ?**

Si vous souhaitez obtenir une confirmation que nous traitons vos données personnelles, ou si vous souhaitez accéder à vos données ou obtenir des informations concernant leur traitement, veuillez en faire la demande auprès de notre Délégué à la Protection des Données (« DPO »).

Complétez à cet effet le formulaire électronique « Droits d’accès à mes données à caractère personnel » disponible sur notre site [Obtenir mes données à caractère personnel (uniquement SPW) (wallonie.be)](https://www.wallonie.be/fr/demarches/obtenir-mes-donnees-caractere-personnel-uniquement-spw) et renvoyez-le (de préférence) via l’application sécurisée « Mon espace ».

Vous pouvez également envoyer votre demande écrite, datée et signée au DPO par mail (dpo@spw.wallonie.be) ou par courrier à l’adresse suivante : Secrétariat général │SPW Support, Cellule de Protection des Données, Boulevard du Nord, 8 -5000 Namur, en y annexant une copie recto-verso de votre carde d’identité.

Si vous souhaitez demander la rectification de données inexactes ou incomplètes, l’effacement de vos données, une limitation du traitement de vos données personnelles ou vous opposer à celui-ci, contactez-nous par mail **mobipoles.mobilite@spw.wallonie.be** ou par courrier à l’adresse suivante :

**Autorité Organisatrice des Transports collectifs et partagés (AOT)**
Boulevard du Nord 8, B-5000 Namur

1. **Pouvez-vous introduire une réclamation ?**

Si vous n’êtes pas satisfait de notre réponse à votre question ou votre demande, si vous estimez que vos données ne sont pas suffisamment protégées, qu’elles ont été traitées alors qu’elles n’auraient pas dû l’être, que la finalité de votre traitement n’a pas été respectée, …

* Vous pouvez introduire, en premier lieu, une plainte auprès de notre service de gestion des plaintes, en exposant les motifs de votre insatisfaction, à l’adresse suivante : <https://www.wallonie.be/fr/demarches/introduire-une-plainte-au-service-public-de-wallonie-spw>
* Si vous demeurez insatisfait, il vous est possible d’adresser une réclamation auprès du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles (<https://www>.le-mediateur.be)
* Vous pouvez également introduire une réclamation devant l’Autorité de protection des données (anciennement la Commission de la Protection de la Vie Privée) – rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles ou via l’adresse email : contact@apd-gba.be
* Enfin, si vous estimez que l’administration a traité des données qu’elle n’aurait pas dû traiter ou qu’elle n’a pas suffisamment protégé vos données, vous pouvez aller en justice devant le tribunal de votre arrondissement judiciaire.

1. un cycle au sens de l'article 2.15.1 du [Code de la route](https://www.code-de-la-route.be/fr/reglementation/1975120109~hra8v386pu#:~:text=Le%20cyclomoteur%20%C3%A0%20trois%20roues%20pourvu%20de%20deux,m%2C%20est%20consid%C3%A9r%C3%A9%20comme%20cyclomoteur%20%C3%A0%20deux%20roues.). Voir annexe 1. [↑](#footnote-ref-1)
2. b) un cyclomoteur, à savoir un cyclomoteur à deux roues au sens de l'article 2.17 du [Code de la route](https://www.code-de-la-route.be/fr/reglementation/1975120109~hra8v386pu#:~:text=Le%20cyclomoteur%20%C3%A0%20trois%20roues%20pourvu%20de%20deux,m%2C%20est%20consid%C3%A9r%C3%A9%20comme%20cyclomoteur%20%C3%A0%20deux%20roues.). Voir annexe 1.

 c) une motocyclette, à savoir un véhicule motorisé à deux roues au sens de l'article 2.18 du [Code de la route](https://www.code-de-la-route.be/fr/reglementation/1975120109~hra8v386pu#:~:text=Le%20cyclomoteur%20%C3%A0%20trois%20roues%20pourvu%20de%20deux,m%2C%20est%20consid%C3%A9r%C3%A9%20comme%20cyclomoteur%20%C3%A0%20deux%20roues.), sans side-car. Voir annexe 1.

 d) les autres cycles, cyclomoteurs et motos autorisés à stationner en dehors de la chaussée en vertu du [Code de la route](https://www.code-de-la-route.be/fr/reglementation/1975120109~hra8v386pu#:~:text=Le%20cyclomoteur%20%C3%A0%20trois%20roues%20pourvu%20de%20deux,m%2C%20est%20consid%C3%A9r%C3%A9%20comme%20cyclomoteur%20%C3%A0%20deux%20roues.). Voir annexe 1. [↑](#footnote-ref-2)
3. La preuve du respect de ces conditions devra être apportée dans des rapports semestriels transmis à l’administration et aux communes (voir Annexe 2). [↑](#footnote-ref-3)
4. e) un engin de déplacement au sens de l'article 2.15.2, alinéa 1 er, 2°, c) et d), du [Code de la route](https://www.code-de-la-route.be/fr/reglementation/1975120109~hra8v386pu#:~:text=Le%20cyclomoteur%20%C3%A0%20trois%20roues%20pourvu%20de%20deux,m%2C%20est%20consid%C3%A9r%C3%A9%20comme%20cyclomoteur%20%C3%A0%20deux%20roues.). Voir annexe 1; [↑](#footnote-ref-4)
5. a) un cycle au sens de l'article 2.15.1 du [Code de la route](https://www.code-de-la-route.be/fr/reglementation/1975120109~hra8v386pu#:~:text=Le%20cyclomoteur%20%C3%A0%20trois%20roues%20pourvu%20de%20deux,m%2C%20est%20consid%C3%A9r%C3%A9%20comme%20cyclomoteur%20%C3%A0%20deux%20roues.). Voir annexe 1; [↑](#footnote-ref-5)
6. b) un cyclomoteur, à savoir un cyclomoteur à deux roues au sens de l'article 2.17 du [Code de la route](https://www.code-de-la-route.be/fr/reglementation/1975120109~hra8v386pu#:~:text=Le%20cyclomoteur%20%C3%A0%20trois%20roues%20pourvu%20de%20deux,m%2C%20est%20consid%C3%A9r%C3%A9%20comme%20cyclomoteur%20%C3%A0%20deux%20roues.). Voir annexe 1;

c) une motocyclette, à savoir un véhicule motorisé à deux roues au sens de l'article 2.18 du [Code de la route](https://www.code-de-la-route.be/fr/reglementation/1975120109~hra8v386pu#:~:text=Le%20cyclomoteur%20%C3%A0%20trois%20roues%20pourvu%20de%20deux,m%2C%20est%20consid%C3%A9r%C3%A9%20comme%20cyclomoteur%20%C3%A0%20deux%20roues.). Voir annexe 1. sans side-car;

d) les autres cycles, cyclomoteurs et motos autorisés à stationner en dehors de la chaussée en vertu du [Code de la route](https://www.code-de-la-route.be/fr/reglementation/1975120109~hra8v386pu#:~:text=Le%20cyclomoteur%20%C3%A0%20trois%20roues%20pourvu%20de%20deux,m%2C%20est%20consid%C3%A9r%C3%A9%20comme%20cyclomoteur%20%C3%A0%20deux%20roues.). Voir annexe 1. [↑](#footnote-ref-6)
7. Notez que s’il vous est techniquement impossible de rassembler les données susmentionnées ou une partie de celles-ci, vous pouvez demander une exemption de cette obligation via une demande motivée auprès du Directeur général du SPW Mobilité et Infrastructures, Boulevard du Nord 8, 5000 Namur. [↑](#footnote-ref-7)
8. b) un cyclomoteur, à savoir un cyclomoteur à deux roues au sens de l'article 2.17 du [Code de la route](https://www.code-de-la-route.be/fr/reglementation/1975120109~hra8v386pu#:~:text=Le%20cyclomoteur%20%C3%A0%20trois%20roues%20pourvu%20de%20deux,m%2C%20est%20consid%C3%A9r%C3%A9%20comme%20cyclomoteur%20%C3%A0%20deux%20roues.). Voir annexe 1;

c) une motocyclette, à savoir un véhicule motorisé à deux roues au sens de l'article 2.18 du [Code de la route](https://www.code-de-la-route.be/fr/reglementation/1975120109~hra8v386pu#:~:text=Le%20cyclomoteur%20%C3%A0%20trois%20roues%20pourvu%20de%20deux,m%2C%20est%20consid%C3%A9r%C3%A9%20comme%20cyclomoteur%20%C3%A0%20deux%20roues.). Voir annexe 1. sans side-car;

d) les autres cycles, cyclomoteurs et motos autorisés à stationner en dehors de la chaussée en vertu du [Code de la route](https://www.code-de-la-route.be/fr/reglementation/1975120109~hra8v386pu#:~:text=Le%20cyclomoteur%20%C3%A0%20trois%20roues%20pourvu%20de%20deux,m%2C%20est%20consid%C3%A9r%C3%A9%20comme%20cyclomoteur%20%C3%A0%20deux%20roues.). Voir annexe 1. [↑](#footnote-ref-8)
9. b) un cyclomoteur, à savoir un cyclomoteur à deux roues au sens de l'article 2.17 du [Code de la route](https://www.code-de-la-route.be/fr/reglementation/1975120109~hra8v386pu#:~:text=Le%20cyclomoteur%20%C3%A0%20trois%20roues%20pourvu%20de%20deux,m%2C%20est%20consid%C3%A9r%C3%A9%20comme%20cyclomoteur%20%C3%A0%20deux%20roues.). Voir annexe 1.

 c) une motocyclette, à savoir un véhicule motorisé à deux roues au sens de l'article 2.18 du [Code de la route](https://www.code-de-la-route.be/fr/reglementation/1975120109~hra8v386pu#:~:text=Le%20cyclomoteur%20%C3%A0%20trois%20roues%20pourvu%20de%20deux,m%2C%20est%20consid%C3%A9r%C3%A9%20comme%20cyclomoteur%20%C3%A0%20deux%20roues.), sans side-car. Voir annexe 1.

 d) les autres cycles, cyclomoteurs et motos autorisés à stationner en dehors de la chaussée en vertu du [Code de la route](https://www.code-de-la-route.be/fr/reglementation/1975120109~hra8v386pu#:~:text=Le%20cyclomoteur%20%C3%A0%20trois%20roues%20pourvu%20de%20deux,m%2C%20est%20consid%C3%A9r%C3%A9%20comme%20cyclomoteur%20%C3%A0%20deux%20roues.). Voir annexe 1. [↑](#footnote-ref-9)
10. Une liste des catégories de données proposées par l’APD est disponible sur le site de la Cellule Protection des Données [Protection des données | Intranet du SPW (wallonie.be)](https://intranet.spw.wallonie.be/home/outils/juridique/protection-des-donnees.html) [↑](#footnote-ref-10)